

Ils nous mettent en danger avec leurs
patous alors que l'État les indemnise
en cas d'attaque de loup



Deux jeunes randonneurs de 19 et 20 ans ont été attaqués vendredi 14 août par des chiens de protection alors qu'ils empruntaient le secteur du col des Ayes, sur l'itinéraire de la Dent de Crolles, en Chartreuse. L'un d'eux a été mordu à une fesse et à une jambe.

L'accident pourrait être considéré comme un simple fait divers de montagne. Mais il intervient après plusieurs morsures signalées depuis le début de l'été et pose une question beaucoup plus dérangeante : jusqu'où les randonneurs et les traileurs doivent-ils supporter les conséquences d'une protection des troupeaux parfois mal maîtrisée ?

Car les éleveurs ne sont pas abandonnés face au loup. L'État finance une partie des moyens destinés à protéger leurs troupeaux : gardiennage renforcé, chiens de protection, clôtures électrifiées et accompagnement technique. Et lorsque le loup attaque, un dispositif d'indemnisation existe également.

Dans ces conditions, la négligence n'est pas acceptable. Il ne s'agit évidemment pas d'affirmer que tous les éleveurs travaillent mal, ni que les clôtures sont volontairement laissées ouvertes. Rien ne permet de généraliser cela. Mais lorsqu'un enclos est mal fermé, lorsqu'un chien de protection se retrouve libre au contact direct d'un itinéraire très fréquenté ou lorsqu'un dispositif de protection crée une situation dangereuse, on ne peut pas systématiquement renvoyer la responsabilité vers le randonneur.

Depuis le début de l'été, plusieurs randonneurs ont déjà été mordus par des patous

L'accident de la Dent de Crolles n'est pas le premier de l'été 2026.

Le 20 juin, à Saint-Ferréol, en Haute-Savoie

Un randonneur d'une trentaine d'années a été mordu par un patou au lieu-dit La Quille. Son état a nécessité une évacuation en hélicoptère vers l'hôpital d'Annecy.

Le 11 juillet, toujours en Haute-Savoie

Une randonneuse d'une vingtaine d'années a été mordue au mollet par un chien de protection sur l'alpage de Tardevant, au-dessus de Manigod.

La plaie était suffisamment importante pour que la jeune femme soit elle aussi héliportée jusqu'à l'hôpital d'Annecy.

Dans ce cas, il faut toutefois préciser qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à l'alpage au moment des faits.

En juillet, TF1 rapportait par ailleurs qu'une quarantaine de pincements ou morsures de chiens de protection avaient été déclarés en Isère en l'espace d'un an.

Il serait donc faux de présenter chaque rencontre avec un patou comme dangereuse. Des milliers se déroulent sans incident. Mais il serait tout aussi faux de considérer qu'une morsure est nécessairement la conséquence d'un randonneur qui aurait mal agi.

Tous les étés, le même problème recommence

Ce débat n'a rien de nouveau.

À l'été 2024, plusieurs accidents avaient déjà été recensés

Une randonneuse avait notamment dû se réfugier dans un arbre après avoir été encerclée par des chiens de protection dans le Vercors. Quelques jours plus tard, un autre randonneur était mordu en Chartreuse. Le 6 août, deux randonneurs avaient également été profondément mordus aux jambes au col de la Saulce et évacués par hélicoptère vers le CHU Grenoble Alpes.

En 2025, les incidents avaient continué

Une randonneuse de 41 ans avait notamment été mordue à la cuisse dans le Queyras et évacuée par le PGHM.

À chaque été, ou presque, revient alors le même discours : le chien fait son travail, le troupeau est chez lui, le randonneur doit contourner, ralentir, changer d'itinéraire ou parfois renoncer.

Mais cette réponse devient insuffisante lorsque les accidents se répètent.

Oui, les traileurs doivent respecter les troupeaux...

Il n'est pas question ici de monter les éleveurs contre les randonneurs ou les traileurs.

Un traileur n'a aucune raison de traverser un troupeau en courant. Un randonneur doit respecter les clôtures, refermer les portillons, contourner largement les animaux lorsqu'il le peut et adapter son comportement lorsqu'un chien vient à sa rencontre.

Les recommandations officielles demandent notamment de ralentir, de ne pas courir, de ne pas fixer le chien et de contourner le troupeau.

Pour un traileur, cela signifie parfois interrompre complètement sa course. C'est une contrainte normale de la pratique en montagne.

Mais respecter le travail pastoral ne signifie pas accepter n'importe quelle situation.

...mais les éleveurs doivent aussi être vigilants

Les chiens de protection travaillent de manière largement autonome. Leur rôle est justement de considérer comme suspect tout élément étranger au troupeau : promeneur, vététiste, chien ou coureur.

Installer de tels animaux à proximité d'itinéraires très fréquentés suppose donc une gestion rigoureuse : clôtures correctement installées, portillons fonctionnels, positionnement du troupeau, surveillance des chiens et prise en compte des principaux passages.

Ce sont des éléments de sécurité.

Si un dispositif place régulièrement les chiens au contact direct des randonneurs, on ne peut pas simplement considérer que les promeneurs n'ont qu'à aller ailleurs.

À la Dent de Crolles, le secteur du col des Ayes fait partie d'un itinéraire de randonnée extrêmement fréquenté.

Troupeaux et usagers de la montagne doivent donc nécessairement y cohabiter.

.... D'autant plus que l'État les indemnise en cas d'attaque de loup : la négligence n'est donc pas acceptable

Les éleveurs exposés au loup ne sont pas laissés seuls face au problème. L'État participe au financement des moyens de protection, notamment des clôtures électrifiées et des chiens de protection, et les pertes causées par le loup peuvent également être indemnisées.

C'est justement ce qui rend certaines situations difficiles à accepter.

Personne ne conteste le droit des éleveurs à protéger leurs troupeaux. Mais lorsqu'un système public aide à financer cette protection et prévoit en plus une indemnisation lorsque le prédateur attaque, il est difficile de comprendre pourquoi le risque créé par des patous mal maîtrisés devrait, lui, être supporté par les randonneurs.

Un chien de protection n'est pas un animal anodin. S'il est laissé dans une configuration où il peut poursuivre ou mordre des personnes qui empruntent un itinéraire fréquenté, on ne peut pas se contenter de répondre que le randonneur devait faire demi-tour.

Les éleveurs ont des contraintes, évidemment. Mais ils ont aussi des moyens pour protéger leurs troupeaux et un dispositif d'indemnisation lorsque ces protections ne suffisent pas.

Ils n'ont donc aucune raison d'être négligents avec les clôtures, l'organisation du troupeau ou leurs chiens de protection. Le risque du loup ne doit pas être transféré aux randonneurs sous la forme d'un risque de morsure.

« Sans loup, pas de patou » ne répond pas au problème

Après chaque attaque de patou, les mêmes commentaires apparaissent : « pas de loup, pas de patou », « remerciez les écolos » ou encore « les touristes n'ont qu'à rester chez eux ».

Le lien entre le retour du loup et le développement des chiens de protection est réel.

Mais cela ne règle absolument pas la question posée ici.

Que l'on soit favorable ou opposé au loup, un chien susceptible de mordre un passant reste sous la responsabilité de celui qui l'utilise dans le cadre de son activité.

Et l'existence du prédateur ne transforme pas un chemin de randonnée en zone où n'importe quel incident devrait devenir acceptable.

En résumé, les ruraux ne sont pas « chez eux » au point de pouvoir ignorer les autres

Une partie des réactions qui suivent ce type d'accident donne parfois l'impression que les promeneurs seraient des intrus dans une montagne appartenant aux seuls éleveurs.

Or les alpages sont certes des espaces de travail, mais la montagne est également parcourue par des randonneurs, des familles, des vététistes et des traileurs. Les sentiers balisés et les itinéraires touristiques ne disparaissent pas parce qu'un troupeau est présent.

Les traileurs sont d'ailleurs eux-mêmes des randonneurs une grande partie de l'été. Nous connaissons les règles : ralentir, contourner, respecter les animaux et fermer derrière soi.

Mais le respect doit être réciproque.

Nous n'avons trouvé aucun élément permettant d'affirmer que des éleveurs laisseraient volontairement leurs clôtures ouvertes afin de « montrer qu'ils sont chez eux ».

Présenter une telle intention comme un fait serait injustifié.

En revanche, l'oubli, la mauvaise installation ou la mauvaise utilisation d'un dispositif de protection ne deviennent pas acceptables sous prétexte qu'un troupeau travaille en montagne.

Le système actuel fait un choix collectif : maintenir le pastoralisme dans des zones où le loup est présent et aider financièrement les éleveurs à s'en protéger.

En contrepartie, il est légitime d'exiger que ces moyens soient utilisés avec rigueur et qu'ils ne créent pas inutilement de nouveaux risques.

Le loup ne doit pas devenir l'excuse universelle permettant de répondre à chaque morsure de patou que le randonneur n'avait qu'à passer ailleurs.

Quand la collectivité paie pour aider à protéger les troupeaux, elle est en droit d'attendre que cette protection soit correctement organisée. Les randonneurs aussi.